

PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal du 21 septembre 2026

Sur convocation qui leur a été adressée par le maire, José Simoni, conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 21 septembre 2026 à 15 heures 30 minutes, à la Mairie de Pratu, di Ghjuvella en séance publique.

Etaient présents : José Simoni, Maire
Chantal Fratacci, 1ère adjointe
Pasquin Nasica, 2ème adjoint
Patrick Tonial, Conseiller Municipal
Ginette Montesino, conseillère municipale
Josette Galant, Conseillère Municipale

Absent excusé : Pierre Nasica, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance et rédactrice du Compte-rendu : Chantal Fratacci.

Le Maire prend la parole pour accueillir les Conseillers Municipaux, rappeler l'ordre du jour et ouvrir la séance.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 23 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité de l'eau du Service public) d'eau potable 2025

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité de l'eau du Service public) d'assainissement 2025

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération sur l'attribution d'une subvention à l'association Confraterna Arcanghjulu Ghjuvellina Talcini

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le rôle essentiel des associations dans l'animation de la vie locale, le développement des activités culturelles, sportives et sociales au bénéfice des habitants de la Commune.

L'association Confraterna Arcanghjulu Ghjuvellina Talcini a pour objectif de faire vivre les valeurs de fraternité, de solidarité et de partage, le Maire, après avis du Conseil Municipal décide d'aider cette association en allouant une subvention à hauteur de 300,00 Euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération sur la demande d'ajout de la parcelle A 0322 au bail rural de Monsieur Petru Santu NEGRONI

Un bail rural a été conclu entre la commune de Prato di Giovellina et Monsieur Petru Santu NEGRONI. Monsieur Petru Santu NEGRONI souhaite ajouter à son bail la parcelle cadastrée A 0322 située au lieu dit Vallo. Cette dernière a une contenance de 21 ares.

Considérant que cette cession est autorisée par les dispositions du code rural et considérant que le bénéficiaire présente les garanties nécessaires pour assurer la bonne exploitation de cette parcelle, il a été décidé d'autoriser l'ajout de cette parcelle au bail de Monsieur Petru Santu NEGRONI. Cet ajout prendra effet à compter du 1^{er} octobre et sera formalisé par un avenant au bail initial.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération sur la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire

Considérant les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif polyvalent d'une durée de 5 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique, pour une période de 12 mois.

En l'absence de secrétaire de mairie, cet emploi permettra de renforcer temporairement les moyens administratifs et la Commune afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service, dans l'attente de la mise en place par la communauté de commune d'un dispositif de mutualisation du secrétariat de mairie.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses :

Relevés compteurs d'eau : le relevé des compteurs d'eau sera effectué à partir de fin septembre pour les résidences secondaires et à partir de fin novembre pour les résidences principales. Une communication sera faite pour en avvertir les habitants du village.

Echafaudage pour dépose du tableau: l'échafaudage pour la dépose du tableau va être mis en place prochainement. Les frais afférents sont inclus dans la prestation de Monsieur Poli, le peintre, et seront donc entièrement à sa charge.

Mur en pierre : suite à la réception du devis, le bon pour accord concernant la réfection du mur en pierre se trouvant au niveau des escaliers du lieu dit Vignale, dont la délibération avait été approuvée et votée à l'unanimité par le Conseil Municipal, a été signé.

Portails et rambardes : l'entreprise d'Onofrio a été relancée concernant la réfection des rambardes ainsi que celle des portails du Licciadu et de Csanova.

Pratu Supranu : Relance a également été faite à l'entreprise Colombani concernant le parking de Pratu Supranu. Il est envisagé la plantation d'arbres sur le parking. Avis sera pris auprès de professionnels du secteur pour le choix des essences qui seront plantées, et des devis vont être demandés.

Parkings : une réfection du parking du cimetière est envisagée afin de permettre un stationnement plus aisé. Il est également envisagé d'y mettre quelques arbres. Concernant le parking de Pratu-Supranu, il est envisagé la pose de géotextile et une modification des caniveaux afin d'évacuer correctement l'eau de pluie.

Compteurs et climatisation Casetta : Cédric Savelli est passé pour regarder la nature des travaux. Les devis ont été faits. L'entreprise Savelli fera les travaux durant le dernier semestre 2026.

STEP : Un contrôle de conformité et de bon fonctionnement de la STEP va être fait par le SATESE le 13 octobre. Le contrôle portera sur le poste de refoulement et la station d'épuration. Des prélèvements des résidus rejetés dans la nature vont être effectués. Un nettoyage complet de la STEP est prévu le 29 septembre.

Col : une voiture a été brûlée au col. La gendarmerie en a été avertie. Nous allons prendre contact avec Lucien COSTA et la gendarmerie de Ponte-Leccia afin de voir comment cette épave peut être enlevée.

Un dépôt sauvage de gravats a aussi été fait. Un signalement sera également effectué.

La porte du réservoir DFCl a été ouverte et détériorée et le robinet ouvert. La porte va être réparée et verrouillée.

Le conseil municipal prend fin à 17h.